

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (5°) ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Président, notamment pour décider la conclusion ou le louage de choses n'excédant pas douze ans (39°) ;

Considérant que le service Lecture publique/Bibliothèque patrimoniale de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose d'expositions à louer consacrées aux œuvres de divers artistes dont elle dispose des droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquises auprès des auteurs concernés, l'objectif poursuivi étant de permettre à un public toujours plus large d'explorer les richesses du patrimoine ;

Considérant que la Ville de Pessac souhaite présenter une exposition sur Jean de La Fontaine, dans le cadre de la programmation culturelle et des actions de médiation qu'elle a prévues au titre de la saison 2022-2023 ;

Considérant que le service Lecture publique/Bibliothèque patrimoniale de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est détentrice d'une exposition intitulée « Merveilleux La Fontaine, des images, des mots, des animaux », qu'elle est en mesure de mettre à disposition de la Ville de Pessac, au sein de la médiathèque Jacques Ellul, du 25 avril au 6 juin 2023 ;

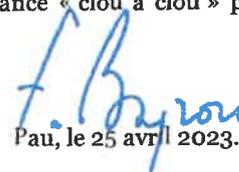
DECIDE

Article 1 : Une convention de prêt est signée avec la Ville de Pessac, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Merveilleux La Fontaine, des images, des mots, des animaux » appartenant au service Lecture publique/Bibliothèque patrimoniale de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, durant la période allant du 25 avril au 6 juin 2023, au sein de la médiathèque Jacques Ellul (21 rue de Camponac – 33600 Pessac).

Article 2 : Le prêteur/exposant prend à sa charge l'enlèvement et le retour de l'exposition entre Pau et Pessac.

Article 3 : L'emprunteur/organisateur supporte les frais de montage et de démontage liés à l'organisation de l'exposition.

Article 4 : L'emprunteur/organisateur s'engage à contracter une prime d'assurance « clou à clou » pour cette mise à disposition dont la valeur est estimée à 1 100 €.


Pau, le 25 avril 2023.

François BAYROU
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées